



ARRETE PERMANENT N° 22-379

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET LIMITATION DE
VITESSE

Création d'une chaussée à voie centrale banalisée (chaucidou) avec
limitation à 30 km/h **RUE EMILE ZOLA**

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R417.10 et R 417.11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi du 2 Mars 1982 n° 82 213 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82 613 du 22 Juillet 1982,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Technique Municipal

CONSIDERANT la création d'une chaussée à voie centrale banalisée (chaucidou) sur la rue Emile Zola,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 13 JUIN 2022**, CREATION D'UNE CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE (CHAUCIDOU) ET LA LIMITATION DE LA VITESSE DES USAGERS SERA REGLEMENTEE DE LA FACON SUIVANTE :

✓ **RUE EMILE ZOLA**

à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'Entreprise prestataire de l'Agglomération Cœur D'Essonne afin de porter les nouvelles prescriptions à la connaissance des automobilistes.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du centre de Secours de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS

Monsieur le Responsable de la Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 13 juin 2022



Pour le Maire,
Corinne MICHEL
Directrice du Centre Technique Municipal